



Fédération des
Entreprises du Congo

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET ACCISES
Courrier reçu le 14-08-2017
Sous le n°
N° 10135

A Son Excellence
Monsieur le Ministre des Finances
à KINSHASA/GOMBE

Le Administrateur Délégué
Ministère des mines
RECEPTION COURRIER
DATE : HEURES :
N° REF : DJSE/LYK/BLV/1418/2017
N° ENREGISTREMENT : 03640
PAR/REF : H.M.I.E. 4

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES FINANCES
Cabinet du Ministre
Courrier reçu, le 14 AOUT 2017
Sous le n° 29987

Concerne : Problématique de la perception de la Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'importation par les entreprises minières

Excellence Monsieur le Ministre,

Il nous revient de nos membres entreprises minières que, la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » en sigle, procède depuis le 08 août 2017 à la perception de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, alors suspendue par le Décret n° 16/028 du 22 juillet 2016.

En effet, la perception de la TVA à l'importation sur les marchandises importées par les entreprises minières avait été suspendue, pour une durée de douze mois, par le Décret n° 16/028 du 22 juillet 2016 portant suspension de la Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'importation en faveur des entreprises minières. Cette période de suspension est arrivée à échéance.

Se fondant sur l'article 14 de la Loi de Finances n° 17/005 du 23 juin 2017 qui soumet de nouveau à la TVA l'importation et l'acquisition par les titulaires des titres miniers des équipements, matériels, réactifs et autres produits chimiques pendant l'exploitation, la DGDA a paramétré ce droit dans le système en vue de sa collecte au cordon douanier.

Cependant, la même Loi de Finances en son article 31, lequel modifie l'article 15 de la Loi instituant la TVA, exonère l'importation des marchandises effectuée par les sociétés minières. Ceci pour consolider le contenu du Décret susmentionné ayant consacré l'option levée par le Gouvernement de voir les importations des sociétés minières ne pas acquitter la TVA.

« Bâtir ensemble »

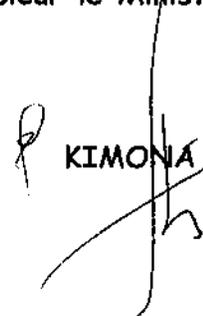
Comme vous l'aurez remarqué, ces dispositions de la Loi de Finances 2017 sont contradictoires et créent la confusion dans le chef des entreprises sinon de l'insécurité juridique.

En ce qui nous concerne, compte tenu de l'importance des montants de la TVA à rembourser, les longs délais de remboursement, et l'impératif d'amélioration de la compétitivité des entreprises congolaises en ce moment de basse conjoncture, permettez-nous, **Excellence Monsieur le Ministre**, de solliciter auprès de votre Autorité l'application stricte de l'article 31 de la Loi de Finances 2017 et la surséance à l'application de l'article 14 de la même Loi. Et de la sorte faire bénéficier aux sociétés minières de l'exonération du paiement de la TVA à l'importation.

Agir autrement, dans le contexte actuel de l'environnement économique national et surtout international reviendrait à mettre en difficulté le fonctionnement normal des entreprises minières, qui ont plus que besoin de l'accompagnement du Gouvernement de la République Démocratique du Congo en cette période contraignante.

Espérant que notre requête retiendra votre meilleure attention, nous vous remercions par avance de votre avis favorable.

Dans cette attente, veuillez agréer, **Excellence Monsieur le Ministre**, l'expression de notre considération distinguée.


KIMONA BONONGE

- c.c. : - SEM le Ministre des Mines
- Mr. le Directeur Général de la DGDA
- Mr. le Directeur Général de la DGI
- Mr. le Directeur Provincial de la DGDA
- Membres de la Chambre des Mines